



PREFECTURE DE LA REUNION

Saint Denis le 18 septembre 2009

Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

ARRETE N° 2465 /SG/DAI/3
Portant renouvellement des membres de la
Commission locale d'amélioration de
l'Habitat

Le Préfet de la Région et du Département de la Réunion
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la construction et de l'habitation notamment son article R 321-10,
VU du décret n° 2009-1090 du 4 septembre 2009 relatif à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
Vu l'arrêté préfectoral n°173 du 24 janvier 2008
SUR proposition du Délégué de l'ANAH dans le département

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la Commission locale d'Amélioration de l'Habitat prévue à l'article R 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitat est composée comme suit :

a) **Membres de droit** :

- le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant,
- le Trésorier Payeur Général ou son représentant,

b) **Membres désignés** :

- Personnes nommées en qualité de représentants des organismes collecteurs associés de l'Union d'économie sociale du logement

* en qualité de membre titulaire : Madame Armelle MONNIER , directrice du CILR

* en qualité de membre suppléant : Monsieur Jean-Michel BLANC

- Personne qualifiée par sa compétence en matière d'habitat :

* en qualité de membre titulaire : Monsieur Jean-Marie CATAPOULLE
IMMOPLUS , membre de la FNAIM

7, rue Charles Gounod

97462 Saint-Denis Cedex

- Personne qualifiée par sa compétence en matière sociale et de logement:

* en qualité de membre titulaire	Monsieur Christian BALLET Fondation Abbé PIERRE 15, rue Fénelon 97400 Saint-Denis
----------------------------------	--

Représentants des propriétaires

* en qualité de membre titulaire	Monsieur POTHIN Armand 18, cité Ferdinand 97400 Saint-Denis
----------------------------------	---

* en qualité de membre titulaire	Monsieur Jules LUCAS 20, rue de la Petite-Ile 97400 Saint-Denis
----------------------------------	---

* en qualité de membre titulaire	Madame Fabienne de MASQUARD AIVS 36, rue du général de Gaulle 97400 Saint-Denis
----------------------------------	--

* en qualité de membre suppléant	Monsieur MOLLAN Daoud AIVS Même adresse
----------------------------------	---

Représentant des locataires

- La Confédération Nationale du Logement

* en qualité de membre titulaire	Madame Marie-Denise SIDAMBAROMPOULLE 102, terrasse de Montgaillard 97400 SAINT-DENIS
----------------------------------	--

* en qualité de membre suppléant	Monsieur Jean-Michel SAINGANY 72, cité Jacques Duclos 97470 Saint-Benoît
----------------------------------	--

Les personnalités désignées sont nommées pour trois ans, sous réserve de modifications légales et réglementaires.

ARTICLE 2 : La Présidence de la commission est assurée par le Délégué de l'ANAH dans le département ou par son adjoint.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, le Délégué de l'ANAH dans le département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Jean BALLANDRAS